



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2005

Nombre de conseillers : 14

L'an deux mille cinq  
le 16 décembre

En exercice : 14

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Guy  
GAGNOUD, Maire.

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 12 décembre 2005

**OBJET :**  
**DROIT DE**  
**PREEMPTION**  
**URBAIN (DPU)**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Guy GAGNOUD, Pierre MEUNIER, Jean  
BARREY, Christiane AUFRANC, Christine RUGGERI, Gérard FROGER, Roland  
SEIGLE, Robert BALLY, Chrystelle GOUTEBROZE, Martine FRANCISCO, Gilles  
DOUILLET.

A DONNE POUVOIR : Michel BOTU - Christian GOUBET - Didier MARTIN

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et notamment son article 5 ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 68 ;

VU la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000  
et son décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme Habitat modifiant le Code  
de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 211.1. et R. 211.2 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30 août 1982 (révisé le 25 septembre  
1992, modifié les 12 février 1993 et 03 mai 1996) ;

Monsieur le Maire expose que le Droit de Prémption Urbain doit s'appliquer aux  
zones U et AU en raison de la réalisation de futurs équipements publics.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité que le périmètre du Droit de Prémption Urbain est rendu  
nécessaire et s'applique sur l'ensemble des zones U et AU, selon le plan ci-joint ;

DIT que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération  
sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère (3<sup>ème</sup> Direction, 2<sup>ème</sup> Bureau)
- Monsieur le Sous Préfet de La Tour du Pin (Bureau des Affaires Communales)
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires



- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.
  
- DONNE délégation au Maire, conformément à l'article L. 122.20.15 du Code des Communes, pour l'exercice du D.P.U. sur le périmètre retenu.
  
- DIT que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département "le Dauphiné Libéré - Les Iles Cordées - 38113 Veurey Voroize" et "le Courrier Liberté - 10 rue des Frères Lumières - 38308 Bourgoin-Jallieu cedex".

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 16 décembre 2005 .

Le Maire.



Guy GAGNOUD.